

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 411

16 février 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|
| ACE S.à r.l. | 19728 | EDC Luxembourg S.à r.l. | 19716 |
| Alpha Trains Holdco II S.à r.l. | 19686 | Edmond de Rothschild Private Equity Chi- na Management S.à r.l. | 19704 |
| Alpha Trains Holdco S.à r.l. | 19694 | EOI Sykes S.à r.l. | 19717 |
| Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Lu- xembourg Branch | 19686 | Eole Invest S.A. | 19720 |
| AltaFund General Partner S.à r.l. | 19694 | European Financial Stability Facility | 19707 |
| Amazon Media EU S.à r.l. | 19709 | FINANCIERE SAINTE-MARIE S.A., socié- té de gestion de patrimoine familial | 19689 |
| Amazon Services Europe S.à r.l. | 19709 | Goorbet.com SA | 19695 |
| A. Menarini Real Estate Luxembourg S.A. | 19690 | Homelmmo S.à r.l. | 19727 |
| Antlia Logistics S.à r.l. | 19691 | ING Real Estate Select Global Osiris Lu- xembourg S.à r.l. | 19698 |
| ArcelorMittal Bissen & Bettembourg | 19716 | International Holding EVS | 19724 |
| Arjo International S.à r.l. | 19727 | Julienne Sàrl | 19705 |
| A.T.M. Lux S.à r.l. | 19684 | LBREP III Europe S.à r.l., SICAR | 19726 |
| Billecart Expansion Holdings S.A. | 19728 | Maslet S.A. | 19685 |
| Boardriders S.A. | 19682 | Metec S.A. | 19687 |
| Brimag A.G. | 19684 | MVI S.A. | 19687 |
| Brondi Finanziaria S.A. | 19723 | Mypa S.A. | 19708 |
| Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l. | 19704 | PEC Holdings S.à r.l. | 19707 |
| Capicork S.A. | 19694 | responsAbility SICAV (Lux) | 19689 |
| CBRE GMM Global Osiris Luxembourg S.à r.l. | 19698 | Securitization Opportunities S.A. | 19697 |
| Chevalier Marin S.A., SPF | 19710 | Silit S.A. | 19691 |
| Chronus Holding S.A. | 19686 | Silit S.A. Spf | 19691 |
| Cominex S.A. | 19691 | Sparrowhawk Properties 401 S.à r.l. | 19716 |
| Compagnie d'Investissements Stratégi- ques Luxembourg Sàrl | 19701 | Summer Soca LNG Liquefaction S.A. | 19723 |
| COPLA - Consortium de Placements S.A. | 19710 | Tabarak Sàrl | 19718 |

Boardriders S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 156.999.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of December,
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,
is held an extraordinary general meeting of Boardriders, a société anonyme duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, with a share capital of EUR 31,000.-and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 156.999 (the "Company").

There appeared,

Mountain & Wave, a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg with a share capital of EUR 2,739,552.-and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B147.204 (the "Sole Shareholder").

here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 31,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Creation of an authorized share capital;
- 2) Amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the creation of the authorized share capital of the Company; and
- 3) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is decided to create an authorized capital of EUR 2,000,000.-(two million Euros) represented by 2,000,000 (two million) shares having a par value of EUR 1.-(one Euro) each.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 31,000.-(thirty-one thousand euro) divided into 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 1.-each, fully paid-up.

All the shares are in bearer or registered form. A register of the registered shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers and details and dates of conversion of any shares into bearer form.

The share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The Company shall have an authorized share capital of EUR 2,000,000.- (two million Euros) represented by 2,000,000 (two million) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The manager, or as the case may be, the board of managers is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total sharecapital of the Company up to the total authorized sharecapital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the respective amendments of the present articles of association.

The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of shareholders from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The manager, or as the case may be, the board of managers is authorized to determine the conditions attached to any subscription for shares from time to time representing the authorized share capital.

When the manager, or as the case may be, the board of managers effects a whole or partial increase in share capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The authorized share capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements."

Third resolution

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 2.000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Boardriders S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg, avec un capital social de 31.000 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.999 (la «Société»).

A comparu,

Mountain & Wave, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg Grand -Duché de Luxembourg, avec un capital social de 2.739.552 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.204(l' «Actionnaire Unique»)

ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 31.000 actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.

L'Actionnaire Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Création d'un capital autorisé;
- 2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter la création du capital autorisé de la Société; et
- 3) Divers

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de créer un capital autorisé de 2.000.000,-EUR (deux millions d'Euros) représenté par 2.000.000 (deux millions) actions ayant une valeur nominale de 1,-Euro (un Euro) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille Euros) divisé en 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, chacune entièrement libérée.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient, ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert ou conversion en actions au porteur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

La société aura un capital social autorisé de 2.000.000,-EUR (deux millions d'Euros) représenté par 2.000.000 (deux millions) actions ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

L'administrateur ou, selon le cas, le conseil d'administration est par les présentes autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital social total de la société jusqu'au capital social autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles actions pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

L'administrateur ou, selon le cas, le conseil d'administration est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts ordinaires et privilégiées représentant le capital social autorisé.

Lorsque l'administrateur ou, selon le cas, le conseil d'administration effectue une augmentation partielle ou totale de capital social conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Le capital social autorisé de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.»

Troisième résolution

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ EUR 2.000.-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012004895/141.

(120004549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

A.T.M. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17.

R.C.S. Luxembourg B 102.075.

1° Démission du Gérant technique.

Monsieur DECKER Daniel a décidé de demander sa démission en tant que gérant technique au 31 mars 2010 à minuit. Il a envoyé sa lettre de démission le 24 mars 2010 au conseil de gérance par envoi recommandé.

Référence de publication: 2012005454/10.

(120004362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Brimag A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 17, op d'Schleid.

R.C.S. Luxembourg B 100.460.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 25. Mai 2011

Es wurde u.a. beschlossen,

- die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, welche am 26. Mai 2010 ausgelaufen sind, rückwirkend zum gleichen Datum, für eine Dauer von sechs Jahren zu verlängern, und zwar:

* Herr Manfred BRAUN, Angestellter, wohnhaft in B-4701 EUPEN, Aachener Straße 318, Verwaltungsratsmitglied, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied und Präsident des Verwaltungsrates;

* Herr Dany BRAUN, Angestellter, wohnhaft in B-4701 KETTENIS, im Hoeschhof 34, Verwaltungsratsmitglied;

* Herr Andy BRAUN, Angestellter, wohnhaft in B-4711 WALHORN, Asteneterstraße 57, Verwaltungsratsmitglied.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden also mit Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

* die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, FN-Services S.à r.l. mit Sitz in L-9991 WEISWAMPACH, 61, Gruuss-Strooss, rückwirkend ab dem 26. Mai 2010, für die Dauer von 6 Jahren, als Kommissar zu ernennen.

Das Mandat des Kommissars endet also mit Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 10. Januar 2012.

Für BRIMAG A.G.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012005557/24.

(120005913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Maslet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.613.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASLET S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 21.613, constituée suivant acte notarié en date du 16 mai 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 168 du 26 juin 1984, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du 8 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 1631 du 2 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les actions de la société sont nominatives.»

2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique:

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les actions de la société sont nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, L. MOSTADE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58874. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 05 janvier .

Référence de publication: 2012005164/48.

(120004698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Alpha Trains Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 137.594.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société le 4 janvier 2012:

Monsieur Rolf ALTHEN a démissionné de sa position de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

Il est proposé de nommer M. Schaun Michael MILLS, né le 18 juin 1959 à Leigh, Lancashire, Royaume-Uni, résidant professionnellement à Egginton House, 25-28 Buckingham Gate, Londres, SW1E 6LD, Royaume-Uni, comme gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Rolf ALTHEN.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Schaun Michael MILLS;
- Jan VANHOUTTE; et
- Claude François Gustave ELSEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005479/18.

(120005474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Chronus Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 35.621.

—
Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est dorénavant établi au:

9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005598/11.

(120005379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.106.

—
Extrait des résolutions de la Société Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited en tant qu'associé unique de la Succursale le 4 janvier 2012:

Monsieur Rolf ALTHEN a démissionné de sa position de représentant permanent de la Succursale avec effet au 31 décembre 2011.

Il est proposé de nommer M. Schaun Michael MILLS, né le 18 juin 1959 à Leigh, Lancashire, Royaume-Uni, résidant professionnellement à Egginton House, 25-28 Buckingham Gate, Londres, SW1E 6LD, Royaume-Uni, comme représentant permanent de la Succursale avec effet au 31 décembre 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Rolf ALTHEN.

Par conséquent, les deux représentants permanents de la Succursale sont désormais:

- Schaun Michael MILLS; ET
- Jan VANHOUTTE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005478/20.

(120005476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Metec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 21.173.

Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est dorénavant établi au:
9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005881/11.

(120005851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

MVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 143.388.

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «MVI S.A.», R.C.S. LUXEMBOURG No B 143.388 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 5 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3036 du 30 décembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, juriste, domicilié professionnellement 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million trois cent douze mille (1.312.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant 77,1765% du capital social d'un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant été dûment convoqués par lettres recommandées du 15 décembre 2011.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Accord à donner sur le report de la date de l'assemblée générale annuel devant initialement se tenir le 1^{er} décembre 2011.

2. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approbation des bilans et compte de profits et pertes au 30 juin 2011, affectation du résultat et décision de distribution de dividendes au profit des actionnaires d'un montant d'EUR 340.000,-.

3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

4. Modifications de l'article 5.3.2 paragraphe 1 et de l'article 6 des statuts relatives respectivement à la définition de «Cessions autorisées» et à la représentation de la société vis-à-vis des tiers.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires prend connaissance que l'assemblée générale annuelle devant se tenir initialement le 1^{er} décembre 2011 à 15.00h, n'a pu se tenir à cette date et approuve le report de cette assemblée à la date de ce jour.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 30.06.2011, l'assemblée approuve les comptes tels que présentés et décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé au 30.06.2011 comme suit:

| | EUR |
|--------------------------------------------|--------------|
| Résultats reportés: | (77.638,60) |
| Résultat de l'exercice: | 774.749,64 |
| Affectation à la réserve légale: | (34.900,00) |
| Distribution de dividendes: | (340.000,00) |
| Report à nouveau: | 322.211,04 |

Les dividendes attachés aux actions propres seront reportés à l'année prochaine.

Troisième résolution

Par vote spécial, l'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'étendre la définition de la Cession Autorisée prévu à l'article 5.3.2 des statuts aux fins de permettre la cession d'actions par un actionnaire à toute autre entité légale dont le bénéficiaire économique est la même personne ou groupe de personnes ou parents au premier degré que le cédant.

En conséquence, l'article 5.3.2. premier paragraphe aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.3.2. 1^{er} §.** A condition que le cédant adresse une Notification de Cession au conseil d'administration au plus tard 7 (sept) jours avant la date prévue pour la Cession, toute Cession d'Actions par (a) la Société à qui que ce soit ou par un actionnaire à la Société, (b) ou une cession dans le cadre d'un rachat d'actions propres par la société (c) par un actionnaire (i) à un affilié de cet actionnaire ou à la société mère de cet actionnaire, ou (ii) à un parent au premier degré (père, mère, frères, sœurs, fille ou fils) ou pour cause de mort ou (iii) à toute autre entité légale dont le bénéficiaire économique est la même personne ou groupe de personnes ou parents au premier degré que le cédant ou (iv) dans le cas où l'actionnaire concerné est un fonds d'investissement, à sa société de gestion ou à tout fonds d'investissement qui est géré et/ou conseillé par sa société de gestion ou qui est géré et/ou conseillé par la société mère de sa société de gestion (l'«Entité Liée») sera libre, à condition que l'investisseur remplisse les conditions de l'article 5.1. et qu'il accepte par écrit de reprendre toutes les obligations qui engagent le cédant envers la Société.»

L'assemblée décide également que la société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations précises à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil déterminera dans ce contexte les responsabilités et rémunérations éventuelles de ses agents, la durée de leur délégation et toutes autres conditions y relatives.

En conséquence l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La Société est gérée par au moins trois (3) administrateur formant le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»). Les administrateurs ne sont pas obligatoirement des actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée des actionnaires représentant au moins 50% (cinquante pour cent) du capital social.

Un administrateur peut être révoqué ad nutum (avec ou sans motif) et remplacé à tout moment sur décision de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins 50% (cinquante pour cent) du capital social.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations précises à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil déterminera dans ce contexte les responsabilités et rémunérations éventuelles de ses agents, la durée de leur délégation et toutes autres conditions y relatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2011. LAC/2011/58708. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005173/98.

(120004954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

responsAbility SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 121.154.

Suite à la démission de Monsieur Germain Trichies du conseil d'administration de la société susmentionnée avec effet au 1^{er} janvier 2012, le conseil se compose désormais comme suit et ce jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui devra se tenir en 2012:

- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration
Kalanderplatz 5, CH-8045 Zurich
- Arthur Vayloyan, Membre du Conseil d'Administration
Paradeplatz 8, CH-8001 Zurich
- Rochus Mommartz, Membre du Conseil d'Administration
26, Depotstrasse, CH-3012 Bern
- Philippe Bernard, Membre du Conseil d'Administration
56, Grand-Rue, L -1660 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2012005450/26.

(120005401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

FINANCIERE SAINTE-MARIE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 44.229.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE SAINTE-MARIE S.A., société de gestion de patrimoine familial, en liquidation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 15 juin 1993 suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 352 du 3 août 1993, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 44229.

La société a été mise en liquidation en date du 11 août 2011 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2437 du 11 octobre 2011, comprenant nomination de LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, République de Panama, en tant que liquidateur.

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par acte sous seing privé en date du 13 décembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Myriam WAGNER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leur mandat respectif.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport.

Le rapport du commissaire-à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting, et en outre, que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés à la même adresse au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HANSEN, S. BOULARD, M. WAGNER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011 LAC/2011/58915. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005008/71.

(120004785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

A. Menarini Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.833.

Décision circulaire du conseil d'administration du 9 janvier 2012

Démission de M. Briand: Le Conseil prend acte de la démission de M. Briand de son poste d'administrateur. Conformément à l'Article 6 des statuts de la Société, les administrateurs restants décident de coopter M. Andrea Olivieri, employé privé, demeurant professionnellement au: 1 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, au poste d'administrateur en lieu et place de Monsieur Gaël BRIAND. Cette nomination est valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Fait le 9 janvier 2012.

Alberto Giovanni ALEOTTI / Jean-Paul CAPELLINI

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012005451/15.

(120005217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Antlia Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.918,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 106.998.

—
EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant les associés suivant:

Il est noté qu'en date du 1^{er} décembre 2011, GELF Investments (Lux) S.à r.l. a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Il est noté qu'en date du 23 mai 2011, Pine Silver Verwaltungs GmbH & Co KG a changé d'adresse et se trouve au Peter-Müller-Straße 10, 40468 Düsseldorf, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012005486/22.

(120006062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Cominex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.931.

—
Le commissaire aux comptes LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL démissionne de son poste avec effet au 6 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012005603/9.

(120005736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

**Silit S.A. Spf, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Silit S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 84.680.

—
L'an deux mil onze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "SILIT S.A.", R.C.S. Numéro B 84.680, avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2001, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 19 mars 2002. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc VAN HOEK, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que trois mille cent (3.100) actions sur les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-), représentant cent pourcent (100%) du capital social de trente et un mille euros (31.000.-EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'assemblée constate que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2) Changement de la dénomination de la société de "SILIT S.A." en "SILIT S.A. Spf", et modification subséquente de l'article 1^{er}, premier alinéa et l'article 13 des statuts de la Société;

3) Transformation d'une société anonyme en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification de l'article 2 des statuts de la société de sorte à ce que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

4) Augmentation du capital social d'un montant de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000.-EUR) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.-EUR) à un montant de cent vingt mille euros (120.000.-EUR);

5) Emission de huit mille neuf cents (8.900) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes;

6) Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions par LUXFIDUCIA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B71.529 et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en numéraire;

7) Modification de l'article 3, des statuts de la Société;

8) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «SILIT S.A.» en «SILIT S.A. Spf» et décide de modifier l'article 1^{er}, premier alinéa et l'article 13 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «SILIT S.A. Spf. Le siège social est établi à Luxembourg.»

« **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000.-EUR) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.-EUR) à un montant de cent vingt mille euros (120.000.-EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'émettre huit mille neuf cents (8.900) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Sixième résolution

Ensuite a comparu Monsieur Marc Van Hoek, prénommée, agissant en qualité de gérant de la société LUXFIDUCIA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B71.529 (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire huit mille neuf cents (8.900) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) et libérer intégralement ces actions ainsi souscrites par un apport en espèces d'un montant total de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000.-EUR).

En conséquence le montant intégral de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000.-EUR) a dès lors été mis à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée décide d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les huit mille neuf cents (8.900) actions nouvelles au Souscripteur.

Septième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000.EUR), divisé en douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.-EUR).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/107. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005276/125.

(120004759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Alpha Trains Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 137.603.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société le 4 janvier 2012:

Monsieur Rolf Althen a démissionné de sa position de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2011.

Il est proposé de nommer M. Shaun Michael Mills, né le 18 juin 1959 à Leigh, Lancashire, Royaume-Uni, résidant professionnellement à Egginton House, 25-28 Buckingham Gate, Londres, SW1E 6LD, Royaume-Uni, comme gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Rolf Althen.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Shaun Michael MILLS;
- Jan VANHOUTTE ; et
- Claude François Gustave ELSÉN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005480/18.

(120006039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

AltaFund General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 159.150.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 2 janvier 2012 que Alta Faubourg, associé unique de la Société, a transféré toutes les cent soixante (160) parts sociales détenues dans la Société à Altarea Cogedim Entreprise Holding, une société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 534 129 283 et ayant son siège social au 8, avenue Delcassé, 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005481/15.

(120005123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Capicork S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 154.849.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2011

1. Le siège social a été transféré du 1, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. L'assemblée a pris acte des démissions de Monsieur Laurent SMOLEN, Monsieur Stéphane MORELLE et Olkad Management Services S.à r.l. de leurs fonctions d'administrateurs de catégorie A.

3. L'assemblée a décidé de nommer trois nouveaux administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

en remplacement des administrateurs démissionnaires et a confirmé la composition du nouveau conseil d'administration:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Franck BIGOU, retraité, demeurant Coastal Road Pereybère, Grand Bay, Mauritius.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2015.

4. L'assemblée a pris acte de la démission de la société ALTER AUDIT S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

5. L'assemblée a décidé de nommer AUDIEX S.A., ayant son siège social 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012005566/39.

(120005907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Goorbet.com SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.983.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Efkar DINC, informaticien, demeurant à F-57320 Bouzonville (France), 2, place de la Fontaine.
2. Monsieur Mustafa DINC, graphiste designer, demeurant à F-57320 Bouzonville (France), 11, rue Debussy.
3. Mademoiselle Bouchra LAMRABT, commerciale, demeurant à F-57000 Metz (France), 3, rue Mendès France.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GOORBET.COM S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la création de sites internet commerciaux ou non, de design graphique, d'impression de supports publicitaires et d'intégration de données informatiques, ainsi que la prestation de services informatiques.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX EUROS (310,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|-------------------------------------------|-------------------|
| 1) Monsieur Etkar DINC | 34 actions |
| 2) Monsieur Mustafa DINC | 34 actions |
| 3) Mademoiselle Bouchra LAMRABT | <u>32 actions</u> |
| Total: | 100 actions |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000,- €), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, s'élève à environ huit cent trente euros (830,- €).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Efkar DINC, informaticien, demeurant à F-57320 Bouzonville (France), 2, place de la Fontaine.
2. Monsieur Mustafa DINC, graphiste designer, demeurant à F-57320 Bouzonville (France), 11, rue Debussy.
3. Mademoiselle Bouchra LAMRABT, commerciale, demeurant à F-57000 Metz (France), 3, rue Mendès France.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Hamza DINC, sans état, demeurant à F-57320 Bouzonville (France), 11, rue Debussy.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes, et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. DINC, M. DINC, LAMRABT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 2011. Relation: REM/2011/1782. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012005043/122.

(120005051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Securitization Opportunities S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.864.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution reçu par son ministère pour compte de la société "Securitization Opportunities S.A.", établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164864, en date du 21 novembre 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2011, relation LAC/2011/51685, déposé en date du 28 novembre 2011 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (référence L110188501) et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 27 du 4 janvier 2012

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

- IL Y LIEU DE LIRE:

version anglaise:

"Transitory provisions

- The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2012.
- The first annual General Meeting will be held in 2013."

version française:

«Dispositions transitoires

- Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.
- La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.»

- AU LIEU DE:

version anglaise:

"Transitory provisions

- The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2011.
- The first annual General Meeting will be held in 2012."

version française:

«Dispositions transitoires

- Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.
- La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.»

Le notaire soussigné requiert ici mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1403. Reçu douze euros 12,00€

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012006683/40.

(120006088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

**CBRE GMM Global Osiris Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ING Real Estate Select Global Osiris Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.527.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CBRE GMM Global Holding B.V. (formerly known as ING Real Estate Select Global Holding B.V.), a limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, with registered office at Schenkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam, The Netherlands under number 27,292,128,

here represented by Mr Christophe Boyer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 2 November 2011 in The Hague.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of ING Real Estate Select Global Osiris Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.527, and having a share capital of one hundred twenty five thousand euro (EUR 125,000) (the Company).

II. the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the Company's name to "CBRE GMM Global Osiris Luxembourg S.à r.l." and subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company (the Articles);

2. Amendment of article 4 of the Articles relating to the purpose of the Company, so that it reads henceforth as follows:

"The purpose of the Company is the management (within the meaning of article 125 of the Luxembourg law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "2010 Law")), of one or several Luxembourg fonds commun de placement qualifying as specialized investment funds within the meaning of the law of 13

February 2007 relating to specialized investment funds, which are or shall be initiated by any entity belonging to the CBRE group. Such management activity includes the management, administration and marketing of these specialized investment funds.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 16 of the 2010 Law.”

3. Powers and authorisations;

4. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company’s name to “CBRE GMM Global Osiris Luxembourg S.à r.l.” and subsequently to amend article 1 of the Articles, so that it reads henceforth as follows:

“There is hereby formed a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) under the name of “CBRE GMM Global Osiris Luxembourg S.à r.l.” (hereinafter referred to as the “Company”).”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles relating to the purpose of the Company, so that it reads henceforth as follows:

“The purpose of the Company is the management (within the meaning of article 125 of the Luxembourg law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended (the “2010 Law”)), of one or several Luxembourg fonds commun de placement qualifying as specialized investment funds within the meaning of the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds, which are or shall be initiated by any entity belonging to the CBRE group. Such management activity includes the management, administration and marketing of these specialized investment funds.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 16 of the 2010 Law.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorize any manager of the Company, all acting individually with full power of substitution in order to accomplish and undertake any formalities which may be necessary, required or useful to give effect to the previous resolution and to sign and execute any document in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1200.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille onze, le huitième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

CBRE GMM Global Holding B.V. (anciennement: ING Real Estate Select Global Holding B.V.), une société à responsabilité limitée établie sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social au Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, inscrit auprès de la Chambre de Commerce d’Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 27,292,128

ici représenté par Christophe Boyer, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé le 2 Novembre 2011 à La Haye.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié la notaire instrumentant d’acter de la façon suivante:

I. La partie comparante est l’associé unique (l’Associé Unique) de ING Real Estate Select Global Osiris Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au

registre du commerce sous le numéro B 139.527 et dont le capital social est de cent vingt cinq mille euros (EUR 125,000) (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la Société en «CBRE GMM Global Osiris Luxembourg S.à r.l.» et par suite, modification de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts);

2. Modification de l'article 4 des Statuts relatif à l'objet de la Société, qui se lit désormais comme suit:

«L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 125 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2010»)) d'une ou plusieurs fonds commun de placement luxembourgeois sous la forme de fonds d'investissement spécialisés aux termes de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, qui sont ou seraient initiés par une quelconque entité appartenant au group CBRE. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation de ces fonds d'investissement spécialisés.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 16 de la Loi de 2010.»

3. Pouvoirs et autorisations; et

4. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L' Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en «CBRE GMM Global Osiris Luxembourg S.à r.l.» et par suite, de modifier l'article 1 des Statuts qui se lit désormais comme suit:

«Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «CBRE GMM Global Osiris Luxembourg S.à r.l.» (ci-après désignée la «Société».)»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts relatif à l'objet de la Société, qui se lit désormais comme suit:

«L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 125 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2010»)) d'une ou plusieurs fonds commun de placement luxembourgeois sous la forme de fonds d'investissement spécialisés aux termes de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, qui sont ou seraient initiés par une quelconque entité appartenant au group CBRE. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation de ces fonds d'investissement spécialisés.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 16 de la Loi de 2010.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution afin d'accomplir et d'entreprendre toutes les formalités qui pourraient être nécessaires, requises ou utiles pour donner effet aux résolutions précédente et de signer et d'exécuter tout document y relatif.

Estimation des frais et Dépenses

Les dépenses, coût, honoraires et charges de n'importe quelle nature, qui devront être pris en charge par la Société, relatifs au présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1200.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

SUR QUOI le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date sus mentionnée au début du document.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, le représentant a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Boyer et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. LAC/2011/55036. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005089/138.

(120004658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Compagnie d'Investissements Stratégiques Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.150.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 123.863.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

COMPANY OF STRATEGIC INVESTMENTS SINGAPORE PTE. LTD., a private limited liability company validly formed and existing under the laws of Singapore, having its registered office at 163 Penang Road #02-03, Winsland House II, Singapore 238463 and recorded with the trade Register of the Republic of Singapore under number 200614645R, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Georges Majerus, chartered accountant, residing at 62, avenue Victor Hugo in L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given by private deed,

which proxy, after having been signed *in* *variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES LUXEMBOURG S.à r.l. (the Company), a limited liability company established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.863, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated 29th of December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 493 of March 30, 2007.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of USD 3,000,000 (three million United States Dollars), in order to bring it from its current amount of USD 150,000 (one hundred and fifty thousand United States Dollars) to USD 3,150,000 (three million one hundred and fifty thousand United States Dollars) (via the issuance of 18,000 Class A shares, 1,800 Class B shares, 180 Class C shares and 20 Class D shares, all having a par value of USD 150 (one hundred fifty United States Dollars) each;

2. Subscription and payment by a contribution in kind consisting in a Receivable held by the sole shareholder against the Company;

3. Subsequent amendment of article 6.1. of the articles of association of the Company; and

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 3,000,000 (three million United States Dollars),

in order to bring it from its current amount of USD 150,000 (one hundred and fifty thousand United States Dollars) to USD 3,150,000 (three million one hundred and fifty thousand United States Dollars

via the issuance of 18,000 Class A shares, 1,800 Class B shares, 180 Class C shares and 20 Class D shares, all having a par value of USD 150 (one hundred fifty United States Dollars) each.

Second resolution

The Sole Shareholder declares:

a. that it entirely subscribes to the of 18,000 Class A shares, 1,800 Class B shares, 180 Class C shares and 20 Class D shares, all having a par value of USD 150 (one hundred fifty United States Dollars) each, for a total amount of USD 3,000,000 (three million United States Dollars), which are allocated to the share capital of the Company; and

b. that all the New A, B, C and D Shares to be issued have entirely been paid-up by conversion of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company (the Receivable), such Receivable having a nominal value of USD 3,000,000 (three million United States Dollars), valued for the purpose of the conversion at its par value, that is USD 3,000,000 (three million United States Dollars).

The value of the Receivable has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it, by way of a certificate issued on December 13, 2011, by the managers of the Company, from which it results that:

- a. the Receivable is certain, liquid and immediately payable; and
- b. on the date hereof the value of the Receivable is worth at least USD 3,000,000 (three million United States Dollars), which corresponds to the value of the 18,000 Class A shares, 1,800 Class B shares, 180 Class C shares and 20 Class D shares, in the share capital of the Company, with a nominal value of USD 150 (one hundred fifty United States Dollars) each, to be issued by the Company, and into which the Receivable is converted.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares.

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

“ Art. 6.1.

6.1 - Subscribed share capital

The Company's corporate capital is fixed at three million one hundred fifty thousand United States Dollars (USD 3,150,000.-) represented by twentyone thousand (21,000) shares (parts sociales), divided into:

- (1) 18,900 Class A shares;
- (2) 1,890 Class B shares;
- (3) 189 Class C shares;
- (4) 21 Class D shares;

of one hundred fifty USD (USD 150.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

COMPANY OF STRATEGIC INVESTMENTS SINGAPORE PTE. LTD, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Singapour, ayant son siège social au 163 Penang Road #02-03, Winsland House II, Singapore 238463 et immatriculée au registre de commerce de la République de Singapour sous le numéro 200614645R, (l'Associé Unique),

ici représentée par M. Georges Majerus, expert-comptable, demeurant au 62, avenue Victor Hugo à L-1750 Lxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES LUXEMBOURG S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.863, constituée selon acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 493 du 30 mars 2007.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de USD 3.000.000 (trois millions US dollars), afin de le porter de son montant actuel de USD 150.000 (cent cinquante mille US dollars) à USD 3.150.000 (trois millions cent cinquante

mille US dollars), par l'émission de 18.000 nouvelles Parts Sociales A, 1.800 nouvelles Parts Sociales B, 180 nouvelles Parts Sociales C et 20 nouvelles Parts Sociales D, ayant toutes une valeur nominale de USD 150 (cent cinquante US dollars) par part sociale.

2. Souscription et libération par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société.

3. Modification subséquente de l'article 6.1. des statuts de la Société; et

4. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 3.000.000 (trois millions US dollars),

afin de le porter de son montant actuel de USD 150.000 (cent cinquante mille US dollars) à USD 3.150.000 (trois millions cent cinquante mille US dollars),

par l'émission de 18.000 nouvelles Parts Sociales A, 1.800 nouvelles Parts Sociales B, 180 nouvelles Parts Sociales C et 20 nouvelles Parts Sociales D, ayant toutes une valeur nominale de USD 150 (cent cinquante US dollars) par part sociale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide:

a. de souscrire intégralement aux 18.000 nouvelles Parts Sociales A, 1.800 nouvelles Parts Sociales B, 180 nouvelles Parts Sociales C et 20 nouvelles Parts Sociales D, ayant toutes une valeur nominale de USD 150 (cent cinquante US dollars) par part sociale, pour un montant total de USD 3.000.000 (trois millions US dollars), qui sont allouées au capital social de la Société;

b. que l'ensemble des Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement libérées par conversion d'une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la Créance), cette Créance ayant une valeur nominale de USD 3.000.000 (trois millions US dollars), évaluée pour les besoins de la conversion à sa valeur faciale de USD 3.000.000 (trois millions US dollars).

La valeur de la Créance a été prouvée au notaire instrumentaire, qui la constate expressément, au moyen d'un certificat d'évaluation émis le 13 décembre 2011 par les représentants de la Société, dont il résulte que:

a. la Créance est certaine liquide et exigible; et

b. à la date de la présente, la valeur de la Créance a une valeur au moins égale à USD 3.000.000 (trois millions US dollars), qui correspond à la valeur 18.000 nouvelles Parts Sociales A, 1.800 nouvelles Parts Sociales B, 180 nouvelles Parts Sociales C et 20 nouvelles Parts Sociales D, dans le capital de la Société, chacune ayant toutes une valeur nominale de USD 150 (cent cinquante US dollars), à émettre par la Société, et en lesquelles la Créance est convertie.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient toutes les parts sociales représentatives du capital social de la Société.

Troisième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« Art. 6.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à trois millions cent cinquante mille US dollars (USD 3.150.000,-) représenté par vingt et un mille (21.000) parts sociales divisées en:

(1) 18.900 Parts Sociales A;

(2) 1.890 Parts Sociales B;

(3) 189 Parts Sociales C; et

(4) 21 Parts Sociales D;

toutes d'une valeur nominale de cent cinquante US dollars (USD 150,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Majerus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011. LAC/2011/58934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004928/181.

(120004956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 128.431.

Le gérant unique a pris la décision de transférer le siège social de la société Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l. à l'adresse suivante:

38, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Pour Canadian Inter-Trust Equities S.à r.l.

Fiduciaire Fibetrust

Référence de publication: 2012005582/14.

(120005861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Edmond de Rothschild Private Equity China Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.843.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 8 août 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 1^{er} juillet 2011, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Wen Tian, né le 21 avril 1968 à Liaoning, Chine, ayant son adresse professionnelle au 8 Connaught Place Central, CHN - Hong Kong, Chine,

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 1^{er} juillet 2011 et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de la Société:

- Madame Moling Chen, née le 5 décembre 1972 à Beijing, Chine, ayant son adresse professionnelle au 8 Connaught Place Central, CHN - Hong Kong, Chine.

Depuis lors, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Marc Samuel, né le 18 décembre 1963 à Obernai, France, ayant son adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

- Monsieur Marc Levy, né le 2 décembre 1970 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

- Monsieur Marc Ambroisien, né le 8 mars 1962 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

- Monsieur Laurent Dorpe, né le 21 novembre 1964 à Roubaix, France, ayant son adresse professionnelle au 8 Connaught Place Central, CHN - Hong Kong, Chine,

- Madame Moling Chen, née le 5 décembre 1972 à Beijing, Chine, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012006343/35.

(120006697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Julienne Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.962.

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of the month of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

there appeared:

KBC Real Estate, a company organized and incorporated under the Belgian law, with registered office at 12, Avenue du Port, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, registered with BCE under enterprise number 0404.040.632,

duly represented by Mr Patrick VAN HEES, jurist, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requests the undersigned notary to enact the following:

- That the company Julienne Sàrl, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 135962, was incorporated on the 1st day of February 2008 by deed of Me Marc LECUIT, civil law notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 553 of 5 March 2008, (the "Company");

- That it holds 100% of the corporate capital of the company Julienne Sàrl so that it is the sole member of the Company.

All this being declared, the appearing party, represented as stated hereabove, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, it is decided to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, it is decided to appoint as liquidator:

BDO Tax & Accounting, with registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B147571.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

KBC Real Estate, une société constituée et existant sous la loi belge, ayant son siège social au 12, Avenue du Port, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, immatriculée auprès de la BCE sous le numéro d'entreprise 0404.040.632,

ici représentée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société Julienne Sàrl, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 135962, a été constituée en date du 1^{er} février 2008 suivant un acte reçu par Me Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 553 du 5 mars 2008, (la «Société»);

- Qu'elle détient 100% du capital de la société Julienne Sàrl, de sorte qu'elle est l'associée unique de la Société.

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de nommer en qualité de liquidateur:

BDO Tax & Accounting, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B147571.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. VAN HEES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011 LAC/2011/58911. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005097/94.

(120004778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

European Financial Stability Facility, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.414.

Il résulte des résolutions de la réunion du conseil d'administration de la Société prises le 03 janvier 2012 que les administrateurs ont décidé:

- de prendre note de la démission de M. José Manuel Campa Fernández, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat; et

- de coopter, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012, M. Iñigo Fernandez de Mesa Vargas, né le 02 juin 1967 à Madrid, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Paseo del Prado 6, 28014 Madrid, Espagne, en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de M. José Manuel Campa Fernández.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est, au 03 janvier 2012, constitué des personnes suivantes:

- Dr. Thomas Steffen;

M. Martin Bruncko;

M. Alfred Camilleri;

M. Iñigo Fernandez de Mesa Vargas;

M. Ramon Fernandez;

M. Carlo Monticelli;

M. Georges Heinrich;

Mme. Alenka Jerki ;

M. Ilkka Kajaste;

M. Jozef Kortleven;

M. James O'Brien;

M. Christos Patsalides;

M. Thomas Wieser;

M. George Zantias;

Mme. Maria Luís Casanova Morgado Dias de Albuquerque;

M. Hans Vijlbrief; et

M. Tanel Ross.

Par ailleurs, Monsieur Klaus Regling, délégué à la gestion journalière de la Société, a changé son adresse, et réside désormais professionnellement au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005643/36.

(120005266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

PEC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005945/11.

(120005513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Mypa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 53-54, Z.A. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 63.512.

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MYP A S.A., établie et ayant son siège à L-5691 Ellange, 53-54, Z.A. Le Triangle Vert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 63.512, constituée suivant acte Jean SECKLER de Junglinster en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 408 du 5 juin 1998, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains du 8 octobre 2007, publié au dit Memorial C, numéro 2754 du 29 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Nicole MARQUES, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Horst SCHNEIDER, commerçant, demeurant professionnellement à Ellange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Dissolution de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4.- Fixation de la rémunération du liquidateur.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Horst SCHNEIDER, commerçant, demeurant professionnellement à L-5691 Ellange, 53-54, Z.A. Le Triangle Vert.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MARQUES, DEMICHELET, SCHNEIDER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 2011. Relation: REM/2011/1793. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012005174/62.

(120005049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Amazon Media EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 112.767.

—
EXTRAIT

Par décision de l'associé unique de la Société en date du 9 décembre 2011, Monsieur J. Timothy Leslie, demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg est nommé gérant pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2012, en remplacement de Monsieur Michael A Miller, gérant démissionnaire en date du 1^{er} janvier 2012.

Suite à cette décision, le conseil de gérance de la Société est dès lors composé des gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Mme. Eva Gehlin,
- M. Allan Lyall,
- M. Eric L. Broussard,
- M. Gregory Greeley, et
- M. J. Timothy Leslie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour Amazon Media EU S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012005482/23.

(120005284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Amazon Services Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 93.815.

—
EXTRAIT

Par décision de l'associé unique de la Société en date du 9 décembre 2011, Monsieur J. Timothy Leslie, demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg est nommé gérant pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2012, en remplacement de Monsieur Michael A Miller, gérant démissionnaire en date du 1^{er} janvier 2012.

Suite à cette décision, le conseil de gérance de la Société est dès lors composé des gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Mme. Eva Gehlin,
- M. Allan Lyall,
- M. Eric L. Broussard,
- M. Gregory Greeley, et
- M. J. Timothy Leslie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour Amazon Services Europe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012005483/23.

(120005283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

COPLA - Consortium de Placements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 27.838.

—
Résolutions prises lors du conseil d'administration du 03 octobre 2011:

- Le siège de la société a été transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.
- L'adresse des administrateurs a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvorde (Belgique) et Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 a été également modifiée. Leur adresse exacte est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Maryse Mouton, la représentante permanente de la société a&c Management Services SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B127330, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la représentante permanente de la société Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012005608/19.

(120005709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Chevalier Marin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.973.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“VALON S.A.”, a “société anonyme”, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),

here represented by Mrs Christelle HERMANT-DOMANGE, employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given to her in Luxembourg, on 30 November 2011.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of “CHEVALIER MARIN S.A., SPF”
The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a “société de gestion de patrimoine familial” (“SPF”).

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred and twenty thousand euro (EUR 120,000.-) divided into one thousand two hundred (1,200) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st July of each year and shall end on 30th June of the following year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of October of each year at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 30 June 2012.
2. The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "VALON S.A.", abovementioned.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred and twenty thousand euro (EUR 120,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- Mr. Giacomo DI BARI, born on 4 November 1969 in Ettelbruck (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

2.- Mr. Raphael EBER, born on 16 February 1974 in Ixelles (Belgium), with professional address at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3.- Mr. Guy BAUMANN, born on 2 May 1956 in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Mr. Giacomo DI BARI has been appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

"AUDIT TRUST S.A.", a "société anonyme", with registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2017.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder appearing signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «CHEVALIER MARIN S.A., SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000.EUR) divisé en mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est

constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'octobre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt mille euros (120.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Giacomo DI BARI, né le 4 novembre 1969 à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Raphaël EBER, né le 16 février 1974 à Ixelles (Belgique), avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Guy BAUMANN, né le 2 mai 1956 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Monsieur Giacomo DI BARI est nommé Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: C. HERMANT-DOMANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2012. Relation: EAC/2012/217. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012004940/291.

(120004892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Sparrowhawk Properties 401 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.845.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de Sparrowhawk Properties 401 S.à r.l. (la "Société")

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 décembre 2011 qu'ont été acceptées:

- la qualification de Clifford James Langford, né le 28 mars 1957 à Londres, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et gérant nommé pour une durée indéterminée de la Société, en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat pour une durée indéterminée;

- la nomination de M. Andrew Pettit, né le 7 mars 1968 à Cleethorpes, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 30, Blandford Street, W1U 4BY Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat

- la nomination de M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977 à Liège, Belgique, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

- la démission de Monsieur Roel Schrijen en tant que gérant de la Société avec effet à partir de ce jour;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012005999/24.

(120006057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

ArcelorMittal Bissen & Bettembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-7769 Bissen, route de Finsterthal.

R.C.S. Luxembourg B 7.368.

—
L'Assemblée générale du 21 décembre 2011 a décidé de nommer Monsieur Filiep SPRIET, avec adresse au 8 Twee-Molenstraat, 2440 Geel, Belgique, en tant que nouveau membre du Conseil d'administration. Monsieur SPRIET est nommé pour une période de deux (2) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005488/13.

(120005891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

EDC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 165.913.

—
Il résulte de deux actes de cession sous seing privé signés le 22 décembre 2011 que la société ROSEVARA LIMITED a cédé et transporté

- 5.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à M. Ivor Mcintosh FINNIE, 16 Seafield Road, GB - Aberdeen AB15 7YT;

- 5.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à M. Alan WALLACE, Greenwhins, Craigton Road, Cults, GB - Aberdeen AB15 9QJ.

Il en résulte que la nouvelle répartition des parts sociales est dorénavant la suivante:

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| - M. Ivor Mcintosh FINNIE | 5.500 parts sociales |
| - M. Alan WALLACE | 5.500 parts sociales |
| Total | 11.000 parts sociales |

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Pour extrait conforme

SG Audit S.à r.l.

Référence de publication: 2012005644/20.

(120005169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

EOI Sykes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.583.

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «EOI SYKES S. à R.L.», ayant son siège social à L-1289 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg section B numéro 80.583, constituée suivant acte de scission reçu le 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 37409 de 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elise BELEY, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, 2086 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Flora Gibert, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de EUR 2.834.800,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 22.324.050,- à EUR 19.489.250,-, par réduction de la valeur nominale de EUR 315,- à EUR 275,- soit EUR 40,- par part sociale et remboursement à l'associé.

2. Le capital social est désormais fixé à EUR 19.489.250,- représenté par 70.870 (soixante-dix mille huit cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 275,- chacune.

3. Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 2.834.800, pour le porter de son montant actuel de EUR 22.324.050,- à EUR 19.489.250,- par réduction de la valeur nominale de EUR 315,- à EUR 275,- soit EUR 40,- par part sociale et remboursement à l'associé unique.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur nominale partout où il appartiendra et au remboursement à l'associé.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de EUR 19.489.250,- (dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt neuf mille deux cent cinquante Euros), représenté par 70.870 (soixante dix mille huit cents) parts sociales d'une valeur de EUR 275, (deux cent soixante-quinze euros) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Beley, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/83. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signée): I. Thill.

Référence de publication: 2012004992/58.

(120005013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Tabarak Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 87, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.978.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le premier décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Ahmed Mohamed Ahmed Abdelaal, gérant de sociétés, né à Marsa Matrouh (Egypte) le 1^{er} octobre 1983, demeurant à 29, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer; et

2. Monsieur Jean-Pierre Weirich, maître/boucher, né à Rumelange, le 8 novembre 1938, demeurant à 59A, avenue Charlotte, L-4530 Differdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «TABARAK SARL», qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objets:

- l'exploitation d'une boucherie-charcuterie, le commerce dans le domaine de l'alimentation, de la sandwicherie, des plats à emporter, d'articles de ménages et d'accessoires, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'en import-export, ainsi que la vente en gros, demi-gros et au détail;

- l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles et meubles et la gestion de patrimoines mobiliers, immobiliers propres et toutes transactions immobilières,

- la décoration d'intérieur; et

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites tel qu'il suit:

1. quatre-vingt-dix (90) parts sociales ont été souscrites par le comparant Monsieur Ahmed Mohamed Ahmed Abdelaal; et

2. dix (10) parts sociales ont été souscrites par le comparant Monsieur Jean-Pierre Weirich

Total: cent parts sociales 100 parts sociales

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000.-EUR.

Résolutions des associés

Ensuite, les associés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à 2 (deux).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Pierre Weirich, prénommé, comme gérant technique.
- Monsieur Ahmed Mohamed Ahmed Abdelaal, prénommé, comme gérant administratif.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif, avec pouvoir de délégation réciproque.

3.- Le siège social de la société est établi à 87, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ahmed ABDELAAL, J.P. WEIRICH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53876. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005318/95.

(120004918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Eole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.971.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le deux décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

- Monsieur Sébastien THIBAL, comptable, né le 21 février 1976 à Perpignan (France) demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également effectuer toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

D'une façon générale, la société peut prendre directement ou indirectement des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «EOLE INVEST S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR), représenté par CENT (100) actions chacune d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310.000,- EUR), représenté par MILLE (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre III - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Monsieur Sébastien THIBAL | 100 actions |
| Total | 100 actions |

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six (26) de la loi relative et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le comparant déclare au nom et pour compte des bénéficiaires économiques que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.250 EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la société pour une durée indéterminée:
 - Madame Mylène TONDU, née le 6 octobre 1983 à Chatenay-Malabry (France), demeurant 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.
 - Laquelle pourra engager la société sous sa seule signature dans son sens le plus large.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - La Société EURA AUDIT Luxembourg SA, dont le siège social est situé au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B44227
4. Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront au plus tard à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. THIBAL, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53892. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004993/185.

(120004875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Summer Soca LNG Liquefaction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 décembre 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012006002/11.

(120005210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Brondi Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.927.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005560/10.

(120005488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

International Holding EVS, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 105.900.

—
In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company INTERNATIONAL HOLDING EVS a société anonyme having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, incorporated on 7 January 2005 pursuant to a deed received by Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 517 of 1 June 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 105900.

The Articles of Incorporation of the company have been amended for the last time on 18 October 2007 pursuant to a deed received by Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2826 of 6 December 2007.

The meeting is opened and presided over by Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Myriam WAGNER, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of LOZANO S.A. as liquidator and determination of its powers.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list all the shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

LOZANO S.A., having its registered office in P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, Republic of Panama, registered with the "Registro Público de Panamá" under number 269228.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société INTERNATIONAL HOLDING EVS, une société anonyme ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, constituée en date du 7 janvier 2005 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 517 du 1^{er} juin 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 105900.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 18 octobre 2007 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2826 du 6 décembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Myriam WAGNER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
2. Nomination de LOZANO S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, République de Panama, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 269228.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HANSEN, M. WAGNER, S. BOULARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011 LAC/2011/58916. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005091/133.

(120004791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.959.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions du conseil de gérance de la Société prises en date du 19 décembre 2011 que:

1. La Société a racheté et annulé toutes les 25 parts sociales ordinaires de classe K de la Société avec effet au 19 décembre 2011; et

2. La Société a racheté et annulé toutes les 40.906 parts sociales ordinaires de classe E de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

Dès lors, depuis le 19 décembre 2011, les 80.092 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

| Associé | Adresse | Numéro d'enregistrement | Nombre de parts |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LBREP III Europe Holdings, L.P | c/o Aird & Berlis LLP, 1800-181 Bay Street, Toronto, ON M5J 2T9, Canada | 180360430 | 148 Class B, 61 Class F, 25 Class G, 1 371 Class H, 25 class M, 43 class N, 1237 class O, 25 163 Class P, 6 671 Class PA, 2 304 Class Q, 58 Class R, 25 Class S, 42 961 Class AA |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour extrait conforme

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR

Corine Frérot

Gérante

Référence de publication: 2012006171/29.

(120005426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Homelmmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.596.

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1° Monsieur Claude Hilger, employé privé, né à Luxembourg, le 7 avril 1963, demeurant à L-5353 Oetrange, Hakenhaff;

2° Madame Edith Stein, employée privée, née à Luxembourg le 2 mars 1967, demeurant à L-5353 Oetrange, Hakenhaff, ici représentée par Monsieur Claude Hilger, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société «Homelmmo S.à r.l.» avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés section B numéro 117.596 constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1763 du 21 septembre 2006 (la «Société»).

Après en avoir délibéré, les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société, Monsieur Hilger Claude, prénommé.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude Hilger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 décembre 2011. LAC/2011/58960. Reçu 12,-.

Le Receveur (signée): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005754/42.

(120005332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Arjo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 75.106.

—
EXTRAIT

Avec effet au 31 décembre 2010, un changement dans l'actionariat de la société ci-dessus a eu lieu comme suit:

- la société, ArjoHuntleigh AG, une société constituée et enregistrée au registre de commerce Kanton Basel-Landschaft-Hauptregister sous le numéro 270.3.000.311-3, avec adresse au 1d, Florenzstrasse, CH- 4142 Münchenstein, Suisse, a fusionné avec la société Arjo International AG, par absorption de cette dernière.

Dès lors, l'associé unique et la répartition des parts sociales est à inscrire comme suit:
ArjoHuntleigh AG 10.000 parts sociales
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012005490/18.

(120005122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Billecart Expansion Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 27.288.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue extraordinairement en date du 4 octobre 2011

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue extraordinairement en date du 4 octobre 2011 que:

- la démission de Monsieur Benoît LEGOUT en tant qu'administrateur avec effet au 25 juillet 2011 a été acceptée;
- les membres du conseil d'administration de la Société ont été remplacés par les personnes suivantes qui ont été nommées comme administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:
 - * Madame Céline FREY;
 - * Monsieur Jean-Jacques FREY;
 - * Monsieur François ROLAND-BILLECART.
- Le conseil d'administration de la Société est dès lors composé de ces trois personnes.
- le mandat de la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797 en tant que commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005550/22.

(120005349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

ACE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 114.346.

EXTRAITS

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters, Gérant de catégorie B, a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Mr Dominique Prince, Gérant de catégorie A, a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1^{er} décembre 2011, GELF Investments (Lux) S.à r.l. a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012005496/21.

(120005886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.